



Nuisances sonores / Travaux / Immeuble / Bébé en Bas âge

Par Nath1234

Bonjour à tous ,

Je ne sais pas si je suis au bonne endroit pour poser ma question Mais je suis désespéré je vous explique mon cas :

Je suis dans un immeuble de logement sociaux de 10 étages Et Depuis bientôt 3 mois la commune où je réside a décidé de rénover le bâtiment (l'isolation en particulier, la peinture, et divers autre petites améliorations) .
Se qui veut dire échafaudages sur Toute les façades , envahissement du balcon , la journée l'intimité est nulle...

Jusqu'à la tous Va bien , c'est Des travaux je suis conscient que cela fasse du bruit
L'immeuble en question est plutôt vétuste je comprend totalement les travaux mis en ?uvre.

La où ça ne va pas du tout c'est Que je suis papa d'un petit bébé de 4 mois je doit m'en occuper la journée et les travaux son juste invivable , les ouvriers perce les murs pour pouvoir fixer les plaques d'isolant tout autour du bâtiment.
La résonance est juste infernal (elle dépasse les 130db)
Je fais tous pour ne pas rester chez moi Mais je ne suis absolument pas du coin je n'es pas de famille dans le secteur ni le permi de conduire du coup je ne peux pas non plus passer mon temps dehors ou dans Des magasin , restaurant...

Ca devient insupportable et invivable !

J'aimerais savoir à quelle solution je pourrais recourir, je suis conscient que c'est une drôle de situation Mais mon petit est franchement terrorisé il dort tres peu la journée . Commence à faire Des terreur nocturnes ...
Je ne sais plus quoi faire . En allant expliquer mon probleme à la régie . Il n'on rien trouver de mieux que de me rigoler au nez

J'aimerais trouver une solution se n'es plus possible .

Merci d'avance pour vos réponse .

Par florian15

Bonjour,

Oui, c'est une situation difficile à vivre peut-être concernée par l'article 1724 du Code civil qui dispose que :

"Si, durant le bail, la chose louée a besoin de réparations urgentes et qui ne puissent être différées jusqu'à sa fin, le preneur doit les souffrir, quelque incommodité qu'elles lui causent, et quoiqu'il soit privé, pendant qu'elles se font, d'une partie de la chose louée.

Mais, si ces réparations durent plus de vingt et un jours, le prix du bail sera diminué à proportion du temps et de la partie de la chose louée dont il aura été privé.

Si les réparations sont de telle nature qu'elles rendent inhabitable ce qui est nécessaire au logement du preneur et de sa famille, celui-ci pourra faire résilier le bail".